



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal le 23 mars 2015

L'an deux mil quinze, le lundi vingt trois mars 2015 à 20H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Christian POISSANT.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2015

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Christian POISSANT, Philippe FREMONT, Jacqueline HORN, Eric PAUCHET, Daniel DARRY, Hubert PICARD, Marie-Claude LOQUET-BENAIOUN, Gil GUILBERT, Viviane LECLUSE, Béatrice BARRERE, Olivier LESUEUR, Sonia BENAVIDES, Jean-Marc SEVESTRE, Brigitte CAVALLERO-DUBOIS.

Absente excusée : Anne-Sophie MARATRAY, procuration donnée à Sonia BENAVIDES

Secrétaire de séance : Olivier LESUEUR

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité

■ **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSE PAR MADAME NADIA MALANDAIN, TRESORIERE PRINCIPALE.**

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenté le budgets primitif de l'année 2014 et les décisions modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014 par la Trésorière Principale, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

■ **BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2015**

Le Conseil Municipal adopte à 13 voix pour et 1 voix contre le Budget Primitif 2015 de la Commune présenté par Monsieur Philippe FREMONT, premier adjoint au Maire, et qui s'équilibre comme suit :

Budget Principal 2015

- **Section d'exploitation à :** 1 487 133.00 €

- **Section d'investissement à :** 986 181.00 €

■ **MAINTENANCE ET DEPANNAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1^{er} avril 2015 au 30 mars 2019.

Dans le cadre de la mise en place de ce service, le syndicat a lancé un appel d'offres qui a été alloti sur chaque territoire de CLE.

Pour notre commune, ce serait l'entreprise **SPIE-DR** qui interviendrait.

La commune reste propriétaire de ses ouvrages d'éclairage public. Les ouvrages construits, dans le cadre de la présente convention, lui sont remis en toute propriété. Dans le cadre de la convention, elle désigne comme Maître d'ouvrage délégué le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, SDE76.

Le Syndicat assure la maîtrise d'œuvre. La mission intègre les prestations suivantes :

- L'assistance pour la dévolution des travaux.
- L'établissement et l'envoi des commandes et des ordres de services annuels.
- La surveillance et le contrôle des travaux d'entretien.
- Le constat d'achèvement des travaux d'entretien et les modalités relatives aux opérations de réception.
- Le contrôle des plans et des factures.
- L'établissement des certificats de paiements.

La contribution financière de la commune comprendra :

- Le coût annuel de l'entretien, révisé chaque année conformément au marché en cours.
- Le coût des interventions ponctuelles sur le réseau et des prestations complémentaires selon les tarifs, révisés chaque année, figurant au marché au cours détaillés dans des devis préalables, acceptés par la commune avant réalisation.
- Une participation aux frais de gestion de cette prestation, car toutes les communes adhérentes au SDE76 n'en bénéficieront pas du fait de leur non adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adhère au contrat de maintenance de l'éclairage public pour la période allant du 1^{er} avril 2015 au 30 mars 2019, pour la prestation de base de maintenance préventive et curative,
- Accepte l'option 1 concernant les travaux préparatoires et sollicite pour ceux-ci la subvention de 80% du SDE76,
- Accepte l'option 2 concernant la création et la mise à jour annuelle du plan des réseaux sur le guichet unique,
- Inscrit chaque année les dépenses au budget,

- S'engage à régler pendant 4 ans les dépenses au Syndicat Départemental d'Énergie, SDE76, notamment un acompte de 50% en début de chaque exercice annuel et le solde chaque année au vu des dépenses réellement engagées par le SDE76,
- S'engage à régler chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1€ par foyer lumineux et armoire de commande,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à intervenir entre le SDE76 et la commune.

■ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT 0 SUITE AU MARCHE DE TRAVAUX EN PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS (RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE ECOLE EN LOCAUX MAIRIE)

Monsieur le Maire rappelle que le choix de l'entreprise pour le **lot 0 – Désamiantage et Déplombage** n'avait pu être validé lors du Conseil Municipal du 9 mars 2015.

Il présente aux membres du Conseil Municipal, l'entreprise retenue lors de la commission d'appel d'offre du lundi 23 mars 2015 pour examiner les candidatures et les offres des soumissionnaires.

Nom de l'entreprise retenue :

Lot n°0 : Désamiantage et Déplombage

MARELLE (20 route d'Ecretteville - 76 640 ALVIMARE)

Montant HT : 37 043.00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres, pour un montant de **H.T 37 043,00 €**, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents du marché.

■ DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer à l'unanimité une subvention pour l'année 2015 à l'association suivante :

ADM 76	329,96 €
--------	----------

■ FISCALISATION DES BASSINS VERSANTS

Le Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint Martin de Boscherville ayant adopté pour la fiscalisation des participations communales,

La Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord pour la fiscalisation des contributions par voie fiscale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00